Aperçu de la session

Printemps 2025 (3 - 21 mars 2025)



Vue d'ensemble

Conseil national

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
24.074	LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification (objet du Conseil fédéral)	👍	03.03.25
24.4256	Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO_2 (motion)	👍	04.03.25
24.017	Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale (objet du Conseil fédéral)	👎	04.03.25 06.03.25 17.03.25
22.423	Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte (initiative parlementaire)	👍	04.03.25
24.082	Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir). Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)	👎	05.03.25 18.03.25 19.03.25
23.3898	Des données fiables sur les modes de travail, en particulier à temps partiel, pour mieux structurer le financement de nos retraites (motion)	👍	13.03.25
24.3581	Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur (motion)	👍	20.03.25

Conseil des États

24.4302	Pour une politique des transports coordonnée entre les acteurs de la mobilité, mettons en place un Secrétariat d'État aux transports (motion)	👎	05.03.25
23.4079	Contrats d'entreprise. Pour des garanties abstraites plus équitables (motion)	👍	05.03.25
24.017	Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale (objet du Conseil fédéral)	👎	05.03.25
24.082	Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir). Initiative populaire	👎	05.03.25
24.4411	De la demande de permis de construire au premier coup de pioche en deux ans. Accélération des procédures conformément au plan d'action sur la pénurie de logements (postulat)	👍	11.03.25
22.423	Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte (initiative parlementaire)	👍	11.03.25

24.4337	Gestion immobilière responsable. Soumettre à autorisation préalable les résiliations en masse de baux en vue de projets de rénovation spéculatifs (motion)		17.03.25
24.3587	Mettre en place un «pour-cent de sécurité» temporaire pour le financement transitoire de l'AVS et de l'armée (motion)		17.03.25
23.3224	Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence (motion)		19.03.25
22.4404	Accélérer les procédures pour accroître la sécurité juridique (motion)		19.03.25
23.3596	Combattre la pénurie de main-d'œuvre en rendant plus attrayante la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite (motion)		19.03.25
22.4563	Limiter la concurrence déloyale de la part des entreprises fédérales (motion)		19.03.25

Conseil national

OUI au texte 24.074. LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification

La SSE considère qu'il est important de maintenir la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante. Un nouvel article 67b dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) permet de créer les conditions juridiques nécessaires pour que la Suva puisse soutenir financièrement la fondation en cas de besoin et sur demande. Ce financement émanant exclusivement d'excédents de la Suva, il est sans incidence sur la hauteur des primes de cette dernière.

OUI au texte 24.4256. Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage du CO_2

En tant que branche, le secteur principal de la construction encourage activement la réduction des émissions de CO_2, une utilisation respectueuse des ressources du sol, la mise en place de chantiers plus durables et le développement de nouvelles méthodes et de nouveaux matériaux. La motion de la CEATE-E améliore les conditions-cadres dans ce contexte. Avec sa motion, la CEATE-E propose des réglementations harmonisées pour le développement de conduites de CO_2, de sites de stockage du CO_2 dans le sous-sol et de solutions de financement simplifiant et harmonisant les procédures d'autorisation.

NON au texte 24.017 Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale

Le projet de loi devrait définir des solutions durables pour l'ensemble du marché et non s'apparenter à un projet de rénovation de CFF Cargo. Il est par ailleurs important de réduire au maximum les subventions octroyées: elles doivent rester limitées dans le temps et être allouées de façon ciblée en cas de problèmes de rentabilité. Les destinataires de subventions doivent faire preuve d'une transparence accrue et rendre davantage de comptes. Chaque financement devrait être initialement limité à une période de quatre ans, au terme de laquelle la performance sur le marché devrait être réévaluée. Il est également nécessaire de mettre en place un programme de déréglementation, afin de renforcer la compétitivité du fret ferroviaire. Le projet ne répond pas à ces exigences. Il aura probablement aussi pour conséquence que le budget du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) soit moins richement doté. Selon les données des CFF, le FIF devrait bientôt subir un déficit structurel et se trouver en difficulté. Le financement des subventions envisagées ne doit par conséquent pas se faire au détriment du FIF. Le développement des réseaux de transport existants revêt une importance centrale dans le contexte d'une démographie en expansion. La proposition de la minorité visée à l'art. 3, al. 1, let. d est par conséquent pertinente. L'augmentation de la part du transport ferroviaire de marchandises est certes souhaitable, mais l'offre de CFF Cargo doit tout d'abord être retravaillée en profondeur. Il ne serait pas pertinent du point de vue économique de contraindre le transport de marchandises à s'appuyer sur une offre inadaptée. C'est pourquoi la proposition de la minorité visée à l'art. 3, al. 1, let. f doit également être soutenue. L'objectif est que les offres du transport ferroviaire de marchandises fonctionnent en autonomie financière.

OUI au texte 22.423. Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte

Les magazines et les revues d'organisations à but non lucratif sont une source d'information importante pour une bonne partie de la population. La presse associative et des fondations comprend par exemple les magazines des associations professionnelles, des organisations sectorielles, des œuvres d'entraide, des églises, des partis et de la presse agricole. L'aide indirecte à la presse permet à la Confédération de soutenir cette importante catégorie de médias. L'allocation fédérale de 20 millions de francs réduit actuellement le coût de distribution de 20 centimes par exemplaire. Pour la SSE, il est important que le Conseil national emboîte le pas au Conseil des États et se prononce lui aussi en faveur de l'abandon de la réduction de ces subventions.

NON au texte 24.082. Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir). Initiative populaire

La SSE s'oppose à cette initiative de la Jeunesse socialiste demandant un impôt de 50% sur les successions de plus de 50 millions de francs. Dans le secteur de la construction, certaines entreprises familiales se retrouveraient ainsi confrontées à des problèmes de liquidités lors du passage de témoin à la génération suivante. Le lien avec la politique climatique n'est pas pertinent et l'objectif de l'initiative est en fin de compte la redistribution des richesses. La SSE demande au Parlement de renoncer à un contre-projet.

OUI au texte 23.3898. Des données fiables sur les modes de travail, en particulier à temps partiel, pour mieux structurer le financement de nos retraites (motion)

La SSE partage l'avis du motionnaire selon lequel une statistique commune à l'OFS et au SECO sur le travail à temps partiel est nécessaire pour mieux structurer les modèles de financement de l'AVS. Il s'agira de fournir des données systématiques individuelles, et non seulement des résultats généraux d'enquêtes sur la population active, qui tiennent comptent de critères multifactoriels: la catégorie d'âge, le genre, la formation, le niveau de salaire, la répartition des tâches en couple, les forces de travail, le volume total d'activité... La SSE suggère de considérer en plus les répercussions des modèles de préretraite par branche comme la retraite flexible dans le secteur principal de la construction (RA).

OUI au texte 24.3581. Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur

Les jours d'hiver sont de moins en moins nombreux dans l'année, alors que le nombre de jours de canicule augmente. La motion exige que l'assurance pour intempéries s'applique aussi en cas de forte chaleur. Premièrement, il faut pour cela que le décompte des heures soit rendu possible. Deuxièmement, la règle des jours de carence doit être suspendue en cas de forte chaleur. Lors des canicules de ces dernières années, il a été pratiquement impossible aux entreprises, du fait de cette règle, de s'inscrire à l'assurance intempéries en cas de vagues de chaleur courtes mais intenses. Avec les deux modifications que la motion apporte à la législation, les indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur peuvent être versées simplement et rapidement. De cette manière, quelques

secteurs sélectionnés, particulièrement exposés aux intempéries, peuvent préserver à long terme des emplois précieux et souvent situés dans des zones rurales.

Conseil des États

NON au texte 24.4302. Pour une politique des transports coordonnée entre les acteurs de la mobilité, mettons en place un Secrétariat d'État aux transports

La SSE partage l'idée de base de la motion. La politique des transports doit en effet davantage exploiter les synergies sans pour autant opposer les différents modes de transport. Elle préfère toutefois le projet «Transports '45» du Conseil fédéral, visant à engager une planification moderne, globale et englobant tous les modes de transport. La garantie et l'affectation des fonds du FIF et du FORTA jouent un rôle décisif dans ce contexte. Les fonds liés ne peuvent pas être utilisés pour des tâches qui ne correspondent pas à leur objectif, et il n'est pas possible de fusionner les moyens des deux fonds. Pour la SSE, la vision d'un secrétariat d'État coordonnant la politique des transports entre les acteurs de la mobilité est prématurée.

OUI au texte 23.4079. Contrats d'entreprise. Pour des garanties abstraites plus équitables

Nous vous demandons d'adopter la motion. Le cœur de la problématique est le suivant: actuellement, un entrepreneur doit déposer une caution sur un compte bancaire lorsqu'il exécute un mandat pour un client. On appelle cette caution «garantie abstraite de bonne exécution». Cependant, le client peut, sans fournir de motifs ni de preuves, percevoir la caution même si l'entrepreneur a exécuté son mandat de manière irréprochable. Cela constitue un abus. Le client procède ainsi pour diminuer le prix d'achat ou parce que l'encaissement d'autres garanties ou cautions est plus complexe. La garantie abstraite peut en outre être détournée de son but pour éviter les privilèges des artisans du bâtiment. L'entrepreneur perd ainsi la protection légale contre l'insolvabilité du maître d'ouvrage. L'entrepreneur n'est pas informé que sa caution a été encaissée. Il ne peut pas réagir à temps ni se protéger. La charge de la preuve incombe à l'entrepreneur: il doit saisir les tribunaux pour récupérer son argent; il doit prouver l'absence de défauts. Or, il est extrêmement difficile de prouver l'inexistence de quelque chose.

NON au texte 24.017 Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale

Le projet de loi devrait définir des solutions durables pour l'ensemble du marché et non s'apparenter à un projet de rénovation de CFF Cargo. Il est par ailleurs important de réduire au maximum les subventions octroyées: elles doivent rester limitées dans le temps et être allouées de façon ciblée en cas de problèmes de rentabilité. Les destinataires de subventions doivent faire preuve d'une transparence accrue et rendre davantage de comptes. Chaque financement devrait être initialement limité à une période de quatre ans, au terme de laquelle la performance sur le marché devrait être réévaluée. Il est également nécessaire de mettre en place un programme de déréglementation, afin de renforcer la compétitivité du fret ferroviaire. Le projet ne répond pas à ces exigences. Il aura probablement aussi pour conséquence que le budget du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) soit

moins richement doté. Selon les données des CFF, le FIF devrait bientôt subir un déficit structurel et se trouver en difficulté. Le financement des subventions envisagées ne doit par conséquent pas se faire au détriment du FIF. Le développement des réseaux de transport existants revêt une importance centrale dans le contexte d'une démographie en expansion. La proposition de la minorité visée à l'art. 3, al. 1, let. d est par conséquent pertinente. L'augmentation de la part du transport ferroviaire de marchandises est certes souhaitable, mais l'offre de CFF Cargo doit tout d'abord être retravaillée en profondeur. Il ne serait pas pertinent du point de vue économique de contraindre le transport de marchandises à s'appuyer sur une offre inadaptée. C'est pourquoi la proposition de la minorité visée à l'art. 3, al. 1, let. f doit également être soutenue. L'objectif est que les offres du transport ferroviaire de marchandises fonctionnent en autonomie financière.

NON au texte 24.082. Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir). Initiative populaire

La SSE s'oppose à cette initiative de la Jeunesse socialiste demandant un impôt de 50% sur les successions de plus de 50 millions de francs. Dans le secteur de la construction, certaines entreprises familiales se retrouveraient ainsi confrontées à des problèmes de liquidités lors du passage de témoin à la génération suivante. Le lien avec la politique climatique n'est pas pertinent et l'objectif de l'initiative est en fin de compte la redistribution des richesses. La SSE demande au Parlement de renoncer à un contre-projet.

OUI au texte 24.4411. De la demande de permis de construire au premier coup de pioche en deux ans. Accélération des procédures conformément au plan d'action sur la pénurie de logements

Le nombre de demandes de permis de construire pour des logements a enregistré une hausse significative en 2024. Mais les procédures d'autorisation de construire durent toujours beaucoup trop longtemps. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles les logements impérativement nécessaires ne peuvent pas être construits assez rapidement. Des interventions visant à accélérer les procédures d'autorisation de construire ont déjà été déposées dans divers cantons. La SSE salue le fait que cette intervention permette d'aborder à nouveau le thème de l'accélération des procédures d'octroi de permis de construire et qu'il soit ainsi marqué comme prioritaire dans le plan d'action sur la pénurie de logements.

OUI au texte 22.423. Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte (initiative parlementaire)

Les magazines et les revues d'organisations à but non lucratif sont une source d'information importante pour une bonne partie de la population. La presse associative et des fondations comprend par exemple les magazines des associations professionnelles, des organisations sectorielles, des œuvres d'entraide, des églises, des partis et de la presse agricole. L'aide indirecte à la presse permet à la Confédération de soutenir cette importante catégorie de médias. L'allocation fédérale de 20 millions de francs réduit actuellement le coût de distribution de 20 centimes par exemplaire. Pour la SSE, il est important que le Parlement se prononce en faveur de l'abandon de la réduction de ces subventions.

NON au texte 24.4337. Gestion immobilière responsable. Soumettre à autorisation préalable les résiliations en masse de contrats de bail en vue de projets de rénovation spéculatifs

La SSE s'oppose fermement à toute nouvelle intervention inutile sur le marché du logement. La liberté de tous les propriétaires de biens immobiliers doit une fois de plus être limitée par des réglementations supplémentaires à cause de quelques moutons noirs. La grande majorité des bailleurs se comportent correctement. Cela prolonge les procédures, augmente nettement les coûts et réduit ainsi le nombre de logements au lieu de l'augmenter.

MODIFICATION du texte 24.3587. Mettre en place un «pour-cent de sécurité» temporaire pour le financement transitoire de l'AVS et de l'armée

La SSE salue l'idée selon laquelle la 13e rente AVS doit être financée par la TVA et non par les prélèvements sociaux. Il est également correct de limiter temporairement l'augmentation de la TVA à cinq ans au maximum, afin que des réformes structurelles puissent être mises en place pour assainir l'AVS. Il convient toutefois de se demander si la TVA doit véritablement être augmentée dès 2026 étant donné que les déficits futurs seront moins importants que prévu jusqu'à présent. Il est possible que l'on parvienne à réformer l'AVS en n'augmentant la TVA qu'à une date ultérieure. La marge de manœuvre financière de la Confédération doit être accrue en réduisant les dépenses plutôt qu'en augmentant les recettes, comme le prévoit par exemple le programme d'allégement budgétaire 2027.

OUI au texte 23.3224 Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence

La SSE se félicite de l'approbation de la motion. Le groupe d'experts constitué par la Confédération a récemment constaté divers dysfonctionnements organisationnels au sein des autorités de la concurrence. Il propose par conséquent des mesures permettant aux entreprises de mieux se défendre contre les verdicts de la Comco. Il recommande également de créer des instances capables d'examiner le fond des verdicts de la Comco et de procéder à des corrections si nécessaire. Le Conseil fédéral publiera vraisemblablement un message sur le sujet durant l'été 2025. En adoptant la motion, le Parlement souligne le caractère urgent de la réforme et la nécessité de ne pas reporter la publication du message. Indépendamment de la réforme des institutions, il est également impératif que la loi sur les cartels (23.047) soit améliorée sur le fond.

OUI au texte 22.4404Accélérer les procédures pour accroître la sécurité juridique

La SSE se félicite de l'approbation de la motion. Actuellement, les procédures juridiques liées à la loi sur les cartels durent généralement cinq à dix ans. Les coûts et l'insécurité juridique qui en résultent pour les entreprises accusées, mais potentiellement innocentes, sont considérables. Il s'agit pour la Commission de la concurrence et pour son secrétariat d'un moyen de pression important de sorte que même les entreprises innocentes consentent à une conciliation, car elles veulent se prémunir de ces aléas. Des délais plus courts garantissent davantage d'équité et de sécurité juridique.

OUI au texte 23.3596. Combattre la pénurie de main-d'œuvre en rendant plus attrayante la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite

La SSE partage l'avis de l'auteur de la motion selon lequel les retraitées et retraités souhaitent travaillant volontairement au-delà de l'âge ordinaire de la retraite sont désavantagés, et ce pour trois raisons. Premièrement, la franchise sur le revenu de l'activité lucrative réalisée après l'âge de la retraite est beaucoup trop faible. Elle n'a pas été adaptée au renchérissement depuis 1996. Deuxièmement, les taux de réduction sont trop bas pour les préretraites quand il ne s'agit pas de solutions sectorielles. Troisièmement, les suppléments sont trop faibles en cas d'ajournement du versement de la rente.

OUI au texte 22.4563. Limiter la concurrence déloyale de la part des entreprises fédérales

Les entreprises publiques entrent de plus en plus en concurrence avec les prestataires privés en profitant de leurs avantages déloyaux, comme le décrit la motion. Dans certains cantons, par exemple, les centres d'entretien travaillent pour le compte des communes et sont financés par l'argent des contribuables. Ils élargissent de plus en plus leurs domaines d'activité, par exemple à l'entretien des routes avec leurs propres machines ou aux travaux de jardinage. Les entreprises publiques récupèrent de plus en plus souvent des mandats d'autres services publics. Rien ne justifie cette expansion étatique. Les entreprises privées peuvent offrir de tels services à des prix et une qualité compétitifs.

Vos interlocuteurs et interlocutrices à la SSE

Dossiers politiques

Climat, énergie et environnement

Louis Ducret

Tél. 058 360 77 01

louis.ducret@entrepreneur.ch

Droit du travail et assurances sociales / Infrastructure et mobilité

Matthias Engel

Tél. 058 360 76 35

matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire et logement

Romana Heuberger

Tél. 058 360 76 36

romana.heuberger@baumeister.ch

Économie et finances

Martin Maniera

Tél. 058 360 76 40

martin.maniera@baumeister.ch

Société Suisse des Entrepreneurs

Weinbergstrasse 49 / Case postale

8042 Zurich